



Prévention du Risque Routier en Entreprise



Dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, l'entreprise doit prendre en compte le risque lié à la conduite au même titre que les autres risques. Le risque routier sera ensuite intégré au document unique qui permettra de définir un plan d'action adapté.

- **30 % des accidents mortels du travail ont lieu sur la route.**
- **2 salariés trouvent la mort chaque jour sur les routes de France**
- **Plus de 5,3 millions de journées de travail perdues**
- **Coût estimé à 725 millions d'Euros**
- **Pour 1 € de coûts directs, l'accidentologie peut engendrer 3 € de coûts indirects**

ACTIONS SECURITE ROUTIERE
8 rue du Marché Commun
44 300 NANTES

Tel : 02 28 34 58 79
Permanence Téléphonique 8H - 21 H
Tel : 06 99 89 51 89

Site Internet : www.asr44.fr
Mail : contact@asr44.fr

Prévention du Risque Routier en Entreprise

FORMATION DE 4 HEURES

Accueil

⇒ Présentation de la Formation

⇒ Présentation des participants

- Tour de table
- Attente des participants et leur expérience de conducteur

⇒ Cas d'accidents

- Travail en sous-groupes

⇒ Pause Café

⇒ Données Psycho-physiologiques

- Les limites du conducteur
- Test d'attention visuelle (20 cas)
- Test de cécité cognitive...

⇒ Évaluation de la formation

Attestation de formation

PUBLIC :

Toute les conducteurs(trices) utilisant un véhicule en mission ou son propre véhicule trajet domicile / travail.

OBJECTIFS :

Conduire en sécurité son véhicule, intervenir sur le comportement routier, mieux appréhender sa conduite. Informer, comprendre et répondre aux problématiques du permis à points en fonction des règles réelles juridiques et administratives

FORMATEURS :

Intervenants : Psychologues, BAFM, animateurs certifiés par une formation à l'INSERR (Institut National de Sécurité Routière et de Recherche)

MOYENS :

Tests, vidéo-projections, cas concrets, brochures.

Durée 7h00

Nombre de 4 à 18 stagiaires, stage entreprise ou Inter entreprises

LIEU

Au centre ASR : 8 rue du Marché Commun 44300 NANTES

ou

tout lieu administratif disposant d'une salle de réunion pour 18 personnes.

FINANCEMENT (Remboursées)

Nos formations sont susceptibles d'être prises en charges par l'OPCA, CNAM, CARSAT, selon votre cas ...

Contactez-nous

A.S.R. UNE SOLUTION GARANTIE : Couvrez tous les risques, nous proposons une formule qui inclut 1 stage de récupération de points (selon les modules et conditions) dans un délai de 1 an après la formation pour les candidats éligibles.

CONTACTEZ-NOUS pour un devis personnalisé pour mieux répondre à vos attentes ☎ 02 28 34 58 79

INFORMATIONS : Tout entreprise ou administration, quel ou quelle que soit sa taille, doit établir un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER). A défaut, l'employeur encourt une amende de 1 500 euros. L'employeur est en effet responsable de la sécurité et de la santé des travailleurs, il est ainsi tenu de répertorier les dangers présents dans son entreprise, le risque routier en fait partie. L'employeur doit en effet prendre « les mesures nécessaires » pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement » (article L. 230-2 du Code du travail) : l'employeur forme et informe ses salariés, il engage des actions de prévention des risques routiers afin d'éviter ces derniers et il doit évaluer ceux « qui ne peuvent pas être évités ». Cette évaluation n'est formellement obligatoire que depuis le décret du 5 novembre 2001.

La formation en prévention du risque routier permet de répondre à cette obligation. Au-delà bien entendu, il s'agit aussi d'apporter tout appui en matière de comportement et donc d'éco conduite.